



cndp Commission nationale
du **débat public**

RAPPORT DU GARANT

PROJET DE PARC PILOTE DE
QUATRE ÉOLIENNES FLOTTANTES
DANS LE GOLFE DU LION

CONCERTATION POST-
CONCERTATION

OCTOBRE 2017 / NOVEMBRE 2018

Claude BREVAN
Désignée par la Commission nationale
du débat

LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION

22 mars 2017 : Saisine par la société EFGL, le MO, et RTE

5 avril 2017 : décision d'organiser une concertation sous l'égide d'une garante Claude Brévan

7 juin 2017 : validation des modalités de concertation et de son calendrier

27 juin au 27 septembre 2017 : dates de la concertation préalable

6 septembre 2017 : décision de diligenter une **expertise complémentaire** sur les simulations visuelles

27 octobre 2017 : publication du **bilan de la garante**, acté par décision de la CNDP du 8 novembre 2017

15 décembre 2017 : décision du MO de poursuivre la concertation et l'information sur le territoire

15 décembre 2017 : décision de la Cndp de nommer Claude Brévan, garante de la **concertation post-concertation**

- du **25 juillet au 26 septembre 2018** : **12 permanences sur le territoire, Mise à disposition du public de 6 fiches thématiques, 450 personnes touchées**
- **3 et 4 novembre 2018** : **1 stand à la foire agricole, à Leucate, 300 à 350 personnes touchées**
- **3 Lettres d'informations**
- **poursuite du dialogue avec les parties prenantes**

5 décembre 2017 : publication du **rapport de la garante**, acté par décision de la CNDP, qui sera **versé au dossier d'enquête publique**

2019 : enquête publique unique prévue

RAPPEL DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS ISSUS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable concernant le projet d'un parc pilote de quatre éoliennes flottantes d'une puissance de 6MW environ chacune, installées de façon linéaire et dont la plus proche serait située à 16 km des côtes au niveau des communes de Leucate et du Barcarès dans le Golfe du Lion s'est achevée le 27 septembre 2017 au terme de trois mois d'actions d'information, de réunions publiques et de permanences organisées par les maîtres d'ouvrage du projet, EFGI et RTE, dans divers lieux et manifestations fréquentés par les touristes pendant la période estivale.

L'intérêt porté par le public à ce projet, bien que non négligeable n'avait cependant pas réellement répondu à l'importance des dispositifs de concertation mis en place, la fréquentation des réunions publiques restant assez limitée quoique constante. La mobilisation du grand public dans des lieux moins formels comme le bateau « le Lydia » implanté sur la plage au Barcares ou à l'Office de tourisme de Leucate avait été plus significative et s'était avérée plus favorable à l'expression du grand public permettant ainsi de recueillir les avis et répondre aux questions posées par le public. L'intérêt pour le caractère innovant du projet et ses aspects technologiques ressortait de ces prises de position marquées par la spontanéité de leurs auteurs. L'impact visuel du projet et son coût étaient évoqués comme des points négatifs mais de façon très minoritaire. Les aspects liés à la biodiversité étaient peu évoqués par le public très majoritairement composé d'estivants lors des réunions comme dans les permanences assurées par les maîtres d'ouvrage.

A ce stade de l'avancement du projet, l'essentiel des positions et des propositions argumentées émanait d'acteurs particulièrement intéressés pour des raisons professionnelles comme les représentants des milieux de la pêche ou pour des motifs directement liés à la nature des institutions qu'ils représentent, élus locaux et régionaux, responsables du Parc naturel marin du Golfe du Lion, associations, milieux universitaires très soucieux des aspects environnementaux.

Ces acteurs avaient pour la plupart une assez bonne connaissance du projet avant le démarrage de la concertation « officielle ». Ils avaient en effet été informés du projet et pour certains associés à la définition de certaines de ses modalités avant le démarrage de la concertation préalable. Les représentants des pêcheurs avaient notamment participé aux réflexions sur la localisation précise de la zone d'implantation des éoliennes au sein des 150 km² retenus comme zone propice dans l'appel d'offres lancé par l'ADEME. De son côté RTE avait déterminé le fuseau de moindre impact du raccordement à terre du parc éolien dans le cadre des concertations conduites en application de la circulaire « Fontaine ». Ce sont les aspects techniques de ce raccordement et de son implantation dans les fonds marins qui ont intéressé le grand public. Son raccordement au réseau terrestre prévu comme étant totalement enterré et ne nécessitant pas la réalisation d'un nouveau poste électrique n'a pas fait l'objet de contestation pendant la concertation préalable. Les deux maîtres d'ouvrage ont tous deux été présents lors des réunions tenues pendant la concertation préalable. C'est donc bien l'ensemble du projet, parc éolien et raccordement qui a fait l'objet d'une démarche de concertation avec le public

Au-delà de contacts bilatéraux avec chacun des différents groupes d'acteurs, un comité de liaison avait été mis en place afin de favoriser le partage d'informations. Il s'était réuni avant le démarrage de la concertation et les maîtres d'ouvrage s'étaient engagés à le réunir tout au long des phases d'évolution du projet et pendant son exploitation, répondant ainsi à la demande exprimée par les membres du comité de liaison d'être associés à toutes les étapes qui suivraient.

Cette concertation préalable s'était déroulée dans un climat serein, la majeure partie des avis étant assez positifs voire très positifs. Elle faisait apparaître une réelle prise de conscience des enjeux de la transition énergétique par

de nombreux intervenants. Les oppositions étaient pour la plupart exprimées par des personnes rejetant l'énergie éolienne en général, qu'elle soit terrestre ou marine parce que considérée comme source de nuisances, inesthétique, et économiquement coûteuse. Certaines oppositions faisaient explicitement référence à l'importance des parcs éoliens implantés dans ce territoire et traduisaient une saturation face à cette énergie renouvelable. Des réserves avaient été émises par les maires de Leucate et du Barcares, qui, tout en soutenant le principe du projet, s'inquiétaient de son impact visuel et de ses effets potentiels sur l'attractivité de leurs communes dont le tourisme constitue l'activité économique la plus importante.

Cet impact visuel avait fait l'objet de simulations traduites dans des photomontages proposés par les maîtres d'ouvrage. La sincérité des images produites ayant été mise en cause, elles avaient donné lieu à une expertise diligentée par la Commission Nationale du Débat public et confiée à M Vezien ingénieur de recherche au sein du laboratoire d'images de synthèse du CNRS. M Vezien avait validé la méthode ayant présidé à l'élaboration de ces simulations ainsi que la représentativité des prises de vue (choix des sites, éclairages).

Les maires des deux communes du Barcarès et de Leucate avaient néanmoins demandé que ces simulations effectuées à partir de prises de vues effectuées en été soient complétées par des prises de vue effectuées en période hivernale, par temps clair et sans la brume d'été qui selon eux atténuait la visibilité des ouvrages.

Le maire de Leucate avait également exprimé le désir que des avancées réglementaires portant sur la couleur des éoliennes et leur signalisation permettent d'en atténuer l'impact visuel diurne et nocturne. Si le maître d'ouvrage du projet s'est depuis engagé à utiliser une couleur d'éoliennes réduisant leur visibilité, la demande de moindre signalisation ne pouvait trouver de réponse dans le cadre du projet soumis à la concertation, les maîtres d'ouvrage n'étant pas en capacité de déroger aux textes réglementaires. Néanmoins, de récentes évolutions règlementaires vont dans le sens attendu en permettant de limiter le balisage diurne aux deux seules éoliennes situées en extrémité du linéaire.

A l'issue de cette phase de concertation, les représentants du territoire ont exprimé leur volonté de voir se poursuivre l'information et la concertation locale. Les maires de Leucate et du Barcarès ont fait part de leurs attentes en matière de compensation financière pour leurs communes face à la crainte d'un préjudice que pourraient porter les éoliennes à l'attractivité touristique, les montants des retombées fiscales encadrées par les textes leur semblant notoirement insuffisant.

Cette concertation préalable a donné lieu à un compte rendu établi par la garante désignée par la Commission nationale du débat public. Il a été rendu public dans le délai d'un mois fixé par les textes, soit le 27 octobre 2017. La CNDP en a pris acte lors de sa réunion du 8 novembre 2017. Les deux maîtres d'ouvrage ont publié leur décision concernant la poursuite du projet le 20 décembre 2017 en s'engageant notamment à poursuivre la concertation et l'information sur le territoire, à réaliser les simulations visuelles complémentaires demandées par les maires de Leucate et du Barcarès, à développer un projet respectueux de l'environnement en prenant en compte les observations et demandes du Parc naturel marin du Golfe du Lion, et à partager les résultats des études environnementales avec le Parc Naturel et les universités et centres de recherche scientifique locaux. LEFGL a confirmé que la société n'aurait pas recours aux procédés d'antifouling pour protéger les flotteurs et qu'ils rechercheraient un mode éco responsable de construction de ces équipements.

Le bilan de cette concertation et les engagements des maîtres d'ouvrage avaient été préalablement présentés le 30 novembre 2017 au Comité de liaison qui réunit à l'initiative des maîtres d'ouvrage l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet.

LA CONCERTATION POST-CONCERTATION PRÉALABLE

Elle s'est inscrite dans la continuité de la phase précédente avec néanmoins quelques éléments nouveaux dont l'amorce d'un travail commun avec Quadran Energies Marines, maître d'ouvrage du parc d'éoliennes flottantes EOLMED susceptible d'être implanté au large de Gruissan à quelques dizaines de kilomètres de celui porté par LEFG mais également la production progressive de l'étude d'impact qui a permis d'engager un travail approfondi avec le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion .

Cette deuxième phase de concertation plus informelle s'est effectuée en direction de deux types d'interlocuteurs : d'une part le grand public et d'autre part les acteurs professionnels, scientifiques, élus et responsables de la sécurité maritime

- ***La concertation et l'information du grand public***

Les deux communes les plus concernées étant très touristiques, elles voient leur population être multipliée pendant la période estivale et l'importance de l'offre hôtelière et locative permet un renouvellement important de la fréquentation.

Partant de ce constat, les maîtres d'ouvrage ont souhaité prolonger l'information pour toucher davantage de public. Ils ont renouvelé pendant l'été 2018 les actions d'information déployées à la même période en 2017 en organisant des permanences dans les lieux fréquentés par les touristes et les résidents secondaires.

C'est donc en majeure partie un public nouveau qui a pris connaissance du projet et a pu lorsqu'il le souhaitait consigner ses observations. Ces permanences (cinq journées organisées en juillet, août et septembre, chaque fois dans trois lieux différents) ont connu un réel succès et les avis déposés sur les registres mis à disposition du public sont assez conformes à ce qui avait été constaté l'été précédent même si les avis négatifs ou les oppositions au projet sont encore moins nombreuses. Les aspects économiques sont évoqués ainsi qu'une demande de comparaison avec d'autres énergies et en particulier l'énergie nucléaire, certains espérant que ces sources d'énergies nouvelles permettront de réduire le recours au nucléaire alors que d'autres semblent souligner les avantages du nucléaire du point de vue de la régularité de la production d'énergie et des coûts de revient. Les aspects liés à la biodiversité (la protection des oiseaux migrateurs en particulier) semblent avoir davantage intéressé une partie du public, ceci étant sans doute lié à la mise à disposition de fiches thématiques réalisées par les maîtres d'ouvrage. Le public avait accès à 6 fiches thématiques portant sur divers aspects du projet :

- Qu'est-ce que l'éolien flottant ?
- Description technique du projet de ferme pilote
- Description technique du projet de raccordement électrique
- Paysage et patrimoine
- Poissons, mollusques et crustacés
- Oiseaux, mammifères marins, tortues, chiroptères en mer

Au total ces permanences ont permis de toucher environ 450 personnes qui découvraient le projet, dont un grand nombre d'enfants.

Outre leur présence dans diverses manifestations locales et régionales, les maîtres d'ouvrage ont tenu un stand lors de la foire agricole de Leucate les 3 et 4 novembre 2018. Cette manifestation a permis de toucher un public qui ne s'était vraisemblablement pas exprimé lors des permanences d'été. La très grande majorité des 300 à 350 personnes venues s'informer et s'exprimer était composée d'habitants permanents du territoire. Les questions posées concernaient l'impact paysager et les photomontages, la distance à la côte du parc éolien et les caractéristiques techniques des éoliennes, leur coût et leur durée de vie. Au-delà de ces questions communes aux deux publics, estivants et habitants permanents, le public plus local s'est intéressé à l'impact de ce projet sur la vie

locale et notamment aux relations avec les pêcheurs, aux actions touristiques qui pourraient être développées autour du projet et aux emplois qui pourraient être créés. L'impact de ce parc éolien sur les milieux naturels mais aussi sur la vie quotidienne a fait l'objet de quelques rares questions sans donner lieu à des oppositions.

Les maîtres d'ouvrage ont par ailleurs produit 3 newsletters en 2018 afin d'informer le public de l'avancement du projet. Le site du projet a continué à être alimenté et visité. Il a permis de recueillir des avis et questions en nombre néanmoins très limité.

Le projet a également poursuivi sa présence sur les réseaux sociaux qui, étant très régulièrement alimentés en information se sont avérés très suivis et ont constitué un bon outil d'information d grand public.

Au terme de cette phase de concertation il est possible de dire que l'information du « grand » public a été donnée de manière satisfaisante en répondant aux attentes locales. On peut regretter toutefois que les questions liées à la biodiversité n'aient pas davantage mobilisé, mais on ne saurait en faire le reproche aux maîtres d'ouvrage. Aucune proposition de modification du projet venant du grand public n'ayant été relevée, si ce n'est celle de ne pas réaliser ce projet, demande formulée par quelques personnes très réservées sur l'énergie éolienne en général, ce dialogue avec le grand public n'a pas conduit les maîtres d'ouvrage à faire évoluer leur projet. Les évolutions constatées à l'issue de cette phase de concertation sont le fait d'acteurs locaux plus directement impactés.

- ***La concertation avec les acteurs particulièrement concernés***

Cette deuxième phase de concertation engagée après la décision des maîtres d'ouvrage de poursuivre le projet a été assez intense. Elle a été marquée par des avancées significatives du dialogue entre les maîtres d'ouvrage et les acteurs professionnels, milieux scientifiques et responsables de la protection et de la sécurité des milieux marins. Elle a permis d'affiner le projet et de renforcer l'association des acteurs les plus concernés à son élaboration et à son suivi, ainsi qu'à la maîtrise de ses effets sur l'environnement et la vie locale.

- Le dialogue avec le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

La ferme pilote des Eoliennes flottantes du golfe du Lion et son raccordement ont la particularité de se situer dans un parc naturel marin. A ce titre, leur implantation et leur exploitation requièrent des mesures de protection particulièrement élevées et de nature à réduire autant que possible les impacts des ouvrages sur des milieux marins à la biodiversité particulièrement riche. Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, l'université de Perpignan et le Centre de Recherche sur les écosystèmes marins situés au Barcarès disposent de données très importantes sur ces milieux. Une étude d'impact sur l'environnement a été produite par les maîtres d'ouvrage en deux étapes, d'abord l'état des lieux de l'environnement naturel et humain dans lequel se situent le projet de ferme pilote et son raccordement et dans un second temps, la définition de leurs impacts sur cet environnement et l'exposé des mesures envisagées par les maîtres d'ouvrages pour éviter, réduire et compenser ces impacts mais également pour participer à l'enrichissement de la connaissance grâce à des suivis spécifiques en phase d'installation et d'exploitation. Cette étude d'impact a permis au groupe de travail « éolien flottant » mis en place par le Conseil de gestion du Parc cet réunissant une vingtaine de membres parmi les plus concernés (associations environnementales, représentants des usagers de la mer notamment) d'étudier les analyses et propositions des maîtres d'ouvrages concernant les éléments techniques du projet, leur appréciation des impacts certains et potentiels ainsi que les objectifs et moyens de suivi scientifique de l'évolution des milieux marins qu'ils mettraient en œuvre.

A l'issue de ces échanges et de l'examen de l'étude d'impact, le Conseil de gestion du Parc a émis le 22 juin 2018 à l'unanimité un avis favorable au projet assorti de recommandations et de nombreuses prescriptions devant être prises en compte par les maîtres d'ouvrage.

Le Conseil de gestion a par ailleurs considéré que l'existence de deux parcs éoliens en mer, EOLMED au large de Gruissan et EFGL au large de Leucate et du Barcarès étaient par leur proximité, de nature à modifier la répartition de la ressource halieutique et éventuellement la structuration des réseaux trophiques. Il a considéré que ces impacts cumulés justifiaient une approche globale conduisant les maîtres d'ouvrage des deux parcs à partager les connaissances et certains résultats des études environnementales.

Ce travail en commun entre les deux porteurs de projet, les acteurs de la protection environnementale et les représentants de la pêche a été engagé, ce qui constitue une avancée importante.

- Concernant les impacts du projet, le Conseil de gestion prend acte de la destruction, partielle et au moins temporaire mais avérée, d'un herbier à cymodocées, espèce protégée bénéficiant du plus haut niveau de protection au niveau national. 640 m² de cet herbier présent sur le tracé du raccordement sous-marin du parc au réseau d'électricité seraient détruits. Le Conseil de gestion n'assortit son constat d'aucune prescription. Il émet de souhait que l'état de vitalité de l'herbier soit mieux connu afin d'apprécier sa capacité à régénérer progressivement la zone qui serait détruite par les travaux d'enfouissement des câbles. De nombreuses prescriptions concernent la requalification d'impacts de « faible » à « moyen » et pour certains de « moyen » à « fort », ou encore la requalification de mesures d'« évitement » proposées par les maîtres d'ouvrage en mesures « de réduction ».
- De nombreuses demandes portent sur des compléments de moyens à attribuer au suivi des évolutions de la faune notamment par l'installation de caméras thermiques et le renforcement des équipes de suivi embarquées.
- Concernant l'avifaune, le Conseil de gestion attire l'attention sur l'impact potentiel des éoliennes sur deux espèces de puffins, sur l'importance de surveiller les migrations et les stratégies éventuelles d'évitement. Il demande que soient prises des mesures techniques écartant tout risque d'électrocution par pénétration des oiseaux dans les installations et attire l'attention sur l'importance des effets sur cette faune de l'éclairage de signalisation diurne et nocturne des éoliennes.
- Concernant l'évolution de la ressource halieutique, il recommande d'associer les pêcheurs à la démarche et demande que l'étude d'impact soit complétée par les données collectées par l'Université de Perpignan entre 2009 et 2012 ainsi que par les données concernant la distribution des thons rouges et des grands pélagiques. Il demande que soient suivis leur comportement et la nature de leur peuplement.
- le Conseil prescrit les mêmes recommandations en ce qui concerne les cétacés
- Concernant la qualité des eaux, le Conseil de gestion demande que soient précisées et complétées les mesures de suivi de l'évolution des sédiments, que soient étudiés des éléments méthodologiques de suivi des contaminants dans la faune benthique et que soient recherchées des solutions alternatives aux anodes sacrificielles destinées à protéger la partie immergée des flotteurs mais à l'origine d'un relargage dans la colonne d'eau des métaux qui les composent

Dans une motion à caractère plus général, le Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, s'adressant aux services de l'Etat, demande la mise en œuvre effective d'un comité de suivi ad hoc destiné à traiter des programmes de suivi et d'acquisition de connaissances non seulement à l'échelle du Parc mais aussi à celle de la façade maritime Il réitère la demande d'évolutions réglementaires permettant d'atténuer l'impact visuel des parcs éoliens et souhaite que les caractéristiques particulières des communes touristiques soient mieux prises en compte dans la répartition de la fiscalité liée aux éoliennes en mer.

Les maîtres d'ouvrage ont rencontré les services du Parc marin à la suite de ce vote et proposé fin octobre des modifications de leur étude d'impact et de leurs demandes d'autorisations allant dans le sens demandé. Ils ont notamment précisé qu'ils renonçaient aux anodes sacrificielles pour mettre en place des anodes par courant

imposé. Ce dispositif constituerait une innovation pour des structures aussi complexes. Afin de réduire l'impact paysager, ils ont également fait part de leur intention d'exclure la couleur blanche pour les pâles des éoliennes pour adopter la couleur «gris agate» moins luminescente. Par ailleurs la réglementation concernant le balisage a été modifiée n'imposant de jour une signalisation lumineuse qu'aux éoliennes situées en périphérie des parcs éoliens soit les deux éoliennes d'extrémité dans le cas présent.

Les photomontages élaborés à partir de prises de vues effectuées en période hivernale et par temps clair ont été produits conformément à l'engagement pris par les maîtres d'ouvrage à l'issue de la première phase de concertation. Ces photomontages sont visibles sur le site internet du projet. Enfin les suivis environnementaux ont été complétés sur la base des prescriptions du Conseil de Gestion

- Le dialogue avec les pêcheurs

Cette deuxième phase de concertation a permis des évolutions du projet mais également des engagements des maîtres d'ouvrage vis-à-vis des professionnels de la pêche.

Une convention signée en avril 2018 avec le Comité régional des Pêches et des Elevages Maritimes a acté le déplacement d'un angle de 10° de l'axe du parc pilote afin de se caler au plus proche des courbes bathymétriques sans pour autant éloigner les éoliennes entre elles.

Une seconde convention concernant le Comité régional de pêches et les deux porteurs de projet de parcs éoliens marins dans la zone, EOLMED ET EFGL, a défini les engagements réciproques des parties sur cinq ans. Cette convention est destinée à gérer la co-activité de la pêche et de la production d'énergie pendant la construction et les deux premières années d'exploitation. Elle pose les bases d'un comité de pilotage pour traiter des relations pêcheurs / RTE, ENGIE, EOLMED. Le travail effectué en commun entre les deux porteurs de projets de parcs éoliens a permis de définir des enveloppes financières destinées à accompagner la filière pêche (branches armement portuaire et de distribution) en réponse à la perte potentielle de revenus estimée. Pour ce qui concerne la ferme LEFGL, cela représente 20 000 € en phase de construction et 16 000 € en phase d'exploitation. Le comité de pilotage aura la responsabilité de définir les projets qui pourraient bénéficier d'un soutien : diversification d'activité, labellisation, certification, etc. A ces montants viendront s'ajouter le versement d'une taxe pendant la phase d'exploitation conformément au Code général des impôts.

Nous avons noté qu'un groupe de travail « pêche » avait été mis en place au sein du Parc marin.

- Les réflexions sur la contribution du parc éolien au développement local

A l'exception des apports à la filière pêche, et d'une amorce de démarche sur la valorisation touristique de cet équipement innovant, les réflexions sur la contribution de la ferme éolienne au développement local ont peu avancé. Cela est dû à la nécessité d'imaginer des projets pertinents à même de répondre le plus directement possible à un impact difficile à caractériser et dont la perception peut apparaître comme assez subjective. En effet, en dépit du fait que le projet n'a soulevé que très peu de craintes des touristes et des habitants permanents sur ce sujet, les maires de Leucate et du Barcarés craignent qu'une baisse de la fréquentation touristique de leurs communes puisse avoir un impact sur l'activité économique et les finances communales. Ils considèrent par ailleurs qu'il serait juste que leurs administrés puissent bénéficier d'une compensation de l'impact visuel qui pourrait être induit par la ferme et qu'ils seraient seuls à supporter alors que l'énergie produite bénéficierait à un public beaucoup plus large. Ils souhaiteraient une contribution du maître d'ouvrage LEFGL aux budgets communaux venant en complément des retombées fiscales qui leur apparaissent comme très insuffisantes dans le cas du projet pilote. Les participations financières des entreprises au budget des communes étant strictement encadrées par les textes, le maître d'ouvrage propose d'encourager les initiatives locales pour la valorisation paysagère, culturelle pédagogique et touristique de la ferme comme, cette proposition figure dans leurs engagements pris à l'issue de la concertation préalable.

- L'examen du projet par les responsables de la sécurité et sa compatibilité avec les divers usages de la mer

Le 21 juin 2018 la Grande Commission nautique s'est réunie pour débattre du projet et émettre un avis. Cette réunion avait été précédée par une réunion de la Commission nautique locale un mois auparavant au cours de laquelle le dossier avait été présenté.

La Grande Commission nautique réunit des représentants de l'Etat, de la société nationale de sauvetage en mer, des navires à passagers, des pêcheurs professionnels des pilotes et des plaisanciers. Elle associe divers autres services et notamment le service des phares et balises. La Grande Commission nautique n'est compétente que pour émettre un avis sur les aspects nautiques du projet. C'est donc sur les impacts du parc éolien sur la navigation, la sécurité maritime et sur les moyens de surveillance et de télécommunications que porte cet avis.

Les recommandations conformes de la Grande Commission Nautique concernent notamment :

- en phase d'installation
 - la définition de zones d'exclusion de 500 mètres autour de la limite périphérique du parc pour l'ensemble des pêcheurs professionnels et plaisanciers, et deux milles autour de la limite périphérique pour les navires soumis à la convention SOLAS ou d'une jauge supérieure à 500, pour les navires à passagers et les navires de plaisance à utilisation commerciale, ces restrictions ne s'appliquant pas aux navires de servitude aux navires de sauvetage et aux navires d'Etat
 - des mesures d'information : inscription du parc sur les cartes marines avant même le démarrage des travaux, information sur les différentes phases de travaux, surveillance du chantier en mer (utilisation de navires « chiens de garde » pour éloigner les navires approchant et présence d'une personne francophone à bord des navires du chantier)
 - le balisage de la zone de travaux sera défini par un arrêté du préfet maritime

- en phase d'exploitation
 - des zones d'exclusion : 2 milles nautiques pour les navires soumis à la convention SOLAS et les navires d'une jauge supérieure à 500
 - 0,25 mille nautique pour les navires à passagers d'une jauge inférieure à 500 et les navires de plaisance à utilisation commerciale
 - 200m pour les navires de pêche en activité au sein de la ferme pilote
 - pour tous les autres navires (hors navires de servitude de maintenance et navires d'Etat) une zone d'exclusion de 150m autour de chaque structure émergée de chaque éolienne
 - le balisage concernera les deux éoliennes extrêmes
 - les activités de pêche seront interdites à moins de 200m de la limite périphérique de la ferme pilote.
 - A l'intérieur de la limite périphérique du parc éolien, interdiction de tout navire de taille supérieure à 25m hors tout, hors navires de servitude et de maintenance navires de sauvetage et navires d'Etat limitation de la vitesse interdiction de mouillage sur ancre et dérive contrôlée hors situation d'urgence , interdiction des activités subaquatiques, de l'accès et l'amarrage aux structures du parc et interdiction des manifestations nautiques dans la ferme pilote sauf autorisation spécifique
 - Opérations de recherche et de sauvetage : établir un plan d'intervention garantir le blocage à distance des pales des 4 éoliennes dans un délai de 15 minutes afin de permettre les opérations d'hélicoptère.

CONCLUSION DU GARANT

Le processus d'élaboration du projet et de constitution du dossier de demandes d'autorisation arrive à son terme. L'enquête publique unique devrait se tenir au premier trimestre 2019.

La démarche de concertation avec le public au sens large a été conduite de façon très satisfaisante avec les difficultés particulières liées à un site fréquenté par des touristes dont la présence est plus ou moins éphémère ou occasionnelle. Ce projet n'a soulevé que très peu d'oppositions qui émanent surtout de personnes qui doutent des performances de l'énergie éolienne en général et en voient surtout les nuisances potentielles notamment visuelles. Rappelons néanmoins que si ce point a été à plusieurs reprises mis en avant par les maires de Leucate et du Barcarès, il n'apparaît que peu dans les interventions du public tant en réunion que dans les registres mis à la disposition.

Pas ou peu de propositions d'évolution du projet n'émanent du public et ce sont bien davantage des acteurs plus directement et quotidiennement concernés par les impacts éventuels du projet sur leur activité professionnelle ou sur la vie locale ou encore des représentants d'institutions ayant en charge la protection de l'environnement et dans le cas présent d'un lieu de biodiversité remarquable qui ont permis de préciser ce projet et de le faire évoluer dans un dialogue soutenu avec les maîtres d'ouvrage. Ces derniers disent vouloir continuer à informer le public spécialisé ou non de l'avancement du projet. Certaines rencontres sont déjà programmées.

Nous considérons que cette concertation a été large, adaptée à la dimension et à la technicité du projet et que les maîtres d'ouvrage ont fait preuve de capacités d'écoute et d'ouverture compte tenu des contraintes liées au processus de définition du projet qui avait précédé les échanges avec le public et qui rendaient assez difficile un débat sur son opportunité et sur son site d'implantation.



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr